



# VILLE DE CHATELET

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

PRESENTS : Mesdames & Messieurs

DUPANLOUP

1<sup>er</sup> Echevin – Président

TOUSSAINT, VANDERLICK, ~~MELOTTE~~, LEMARQUE,

MATHY, ~~TACK~~.

PREAT, ~~CHARDON R.~~, HACQUART, SEVRIN, MARTIN, DURIEU, VAEL, LAMBOT,

~~COFFIN~~, BAUD'HUIN, BEKLEVIC, FILLEUL, WIEST, ALONGI, MASSIN, CHARDON P.,

DOUMONT, TAVERNINI, MAZZARELLA, ~~HOEBRECHTS~~, BOGAERT, LEONARD,

LARDINOIS, DINEUR, VANDENAMEELE.

Conseillers

GERARD

Secrétaire

## OBJET N° 32

Indice : 1.6.13.2.47

### ADMINISTRATION GENERALE – SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS – REDEVANCE POUR LA LOCATION DE MATERIEL ET LES TRAVAUX DIVERS EFFECTUES POUR DES PARTICULIERS – RENOUELEMENT – DELIBERATION A PRENDRE

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Considérant que la situation financière de la Ville nécessite son renouvellement ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les communes de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale;

~~A L'UNANIMITE,~~

PAR

20 OUI

~~NON~~

7 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, que les prestations du personnel communal lors de travaux effectués pour compte de particuliers seront facturés à 24,79 euros de l'heure. Toute fraction d'heure sera comptée pour une heure entière.

Article 2 : L'utilisation du matériel communal lors de travaux effectués pour compte de particuliers sera facturée comme suit, par heure ou fraction d'heure :

Camion	49,58 €
Camion à grappin	74,37 €
Elévateur + véhicule	49,58 €
Balayeuse	49,58 €

Eboueuse	74,37 €
Camionnette	37,71 €
Engin de terrassement	99,16 €
Compresseur	49,58 €
Machine à bois	24,79 €
Motoculteur	24,79 €
Taille - haie, tronçonneuse etc...	12,40 €
Barrière Nadar	4,96 €
Disque de signalisation	4,96 €
Interdiction de stationnement	4,96 €
Chaîne d'égout	7,44 €
Lampe clignotante	4,96 €

Article 3 : Les réparations de voirie lors de travaux effectués pour compte de particuliers seront facturées au tarif suivant, par mètre carré :

Chemin en cendrée	24,79 €
Chemin en pavage sans fondation	86,77 €
Chemin en pavage, mosaïque sur fondation	111,56 €
Chemin en revêtement hydrocarbure	74,37 €
Trottoirs	49,58 €

Article 4 : La location du matériel communal est fixée, par pièce et par jour, aux montants suivants :

Barrière Nadar	4,96 €
Disque de signalisation	4,96 €
Interdiction de stationnement	4,96 €
Chaîne d'égout	8,27 €
Lampe clignotante	7,44 €

Le montant de la redevance sera payée à la caisse communale, avant la mise à disposition du matériel communal, contre remise d'une quittance. De plus, une caution égale au montant de la redevance à payer, avec un minimum de 24,79 euros sera consignée en même temps que la redevance ;

Article 5 : Les redevances dont il est question aux articles 1 à 4, en ce y compris la caution, seront indexées. L'adaptation périodique interviendra au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction des fluctuations de l'indice santé. L'indice de départ sera celui du mois de janvier 1999.

Article 6 : La présente délibération sera transmise pour information au Gouvernement Wallon.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,  
(s) V. GERARD

Le Président  
(s) A. DUPANLOUP

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour la Secrétaire communale,  
(Délégation du 10/08/2006)

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
(Délégation du 05/01/2001)

F. LAGNEAU

M. MATHY